

# Refondre le récit actuel

## Le rôle de la communication dans le cadre de la justice transitionnelle<sup>i</sup>

La justice transitionnelle est en perte de vitesse. Si elle suscite toujours l'enthousiasme des académiciens et des groupes de réflexion, elle n'est plus cette idée novatrice qui avait forcé les grands théoriciens et praticiens des droits de l'homme, de l'état de droit et de la consolidation de la paix à élargir leur conception et leur vision et à développer de nouvelles réponses face à l'héritage et au dilemme moral des abus de masse.

L'une des causes les moins débattues de cette désaffection réside dans le fait que, durant les 20 dernières années, les institutions de la justice transitionnelle se sont bien trop souvent orientées sur une approche de récit individuel de l'héritage des abus de masse, au détriment d'un dialogue national et d'un récit sociétal plus larges visant à ré-imaginer un avenir différent suite à un conflit ou à un régime totalitaire. Les voix les plus puissantes qui ont façonné ces récits – médias, intellectuels et artistes publics – ont été traitées, pour certaines, comme une simple « partie prenante » de plus, et non comme des acteurs à part entière à même d'impulser des changements structurels.

Ce document plaide en faveur d'une place beaucoup plus centrale accordée à la communication et au récit au sein de la vision de la justice transitionnelle, comme à sa genèse sur le terrain. Dans certains cas, les circonstances sont favorables notamment lorsqu'un projet clair et inclusif pour l'édification d'une nation est en place. Par conséquent, il est crucial que les institutions de la justice transitionnelle abordent leur travail sur le projet de manière à permettre à une masse critique de citoyens d'intérioriser ce travail en tant qu'aspect organique d'un processus plus large visant à remodeler les valeurs et l'identité de la société.

Lorsque la justice transitionnelle ne fait pas partie d'un projet d'édification d'une nation – soit parce qu'elle n'a jamais existé, soit parce qu'elle a été abandonnée – l'importance du récit se fait plus grande. Dans ces cas, l'objectif principal de la stratégie de communication des institutions de la justice transitionnelle devrait se focaliser plus sur la nature de la construction des communautés, au sens propre et normatif du terme. Ce travail exige d'identifier et, lorsque nécessaire, de forger des coalitions à partir des groupes et des individus qui se sont le plus investis dans un processus plus large visant à construire une nation et à transformer les valeurs. Ces derniers peuvent inclure les familles des victimes, les survivants, la société civile et les groupes de jeunes, les leaders ethniques et religieux, ainsi que les personnalités médiatiques, académiques et politiques partageant une même position sur la nécessité de se confronter et de traiter les abus du passé et de ne jamais les répéter.

L'idée selon laquelle il suffit d'inonder le public d'informations techniques sur le mandat, les procédures et les activités propres au mécanisme de la justice transitionnelle pour former une telle base – ou créer un soutien populaire massif – est une pure illusion. L'impact de la justice transitionnelle n'est pas contrecarré par l'absence d'informations techniques, mais bien par un manque de focalisation sur l'objectif ultime, lequel consiste à délégitimer les récits déshumanisants préjudiciables à un avenir meilleur et à les remplacer par des récits convaincants et inclusifs. Le travail doit être appréhendé avec créativité dans la mesure où toute institution de la justice transitionnelle, quelle qu'elle soit, devrait pouvoir réaliser ses travaux de nature juridique à travers des forums et des initiatives non-juridiques (comme le projet sur la [Vision Nationale](#) lancé par la Commission

Vérité en Sierra Leone) à même de générer la conversation nationale nécessaire à la fin des atrocités. Le travail doit également être compris au sens politique dans la mesure où il implique souvent des conversations et des débats animés sur la vérité, les mensonges et les récits avec les leaders politiques et les journalistes qui voient dans la justice transitionnelle une menace et non une chance à saisir.

Comme le soutient le présent document, le processus d'humanisation de ceux qui ont été déshumanisés de manière systématique peut uniquement se faire dans l'arène où la déshumanisation a eu lieu, soit celle du discours public modelé par les médias et la politique. Un simple coup d'œil sur les conflits et les crises actuels – de la Syrie au Sri Lanka, au Burundi et au Nicaragua – suffit pour montrer le rôle décisif de la télévision, de la radio, et de la presse écrite et en ligne (ainsi que celui des médias sociaux qui leur servent d'amplificateurs) lorsqu'il s'agit de jeter les ferments de la haine et des abus de masse. C'est bien le discours public façonné par les médias où l'« autre » est réduit à l'état de problème et où ceux qui ont été préparés à commettre les crimes les plus abjects sont transformés en patriotes qu'il convient d'abolir.

C'est pourquoi la stratégie de communication d'un projet de justice transitionnelle doit se décliner sur deux fronts à la fois. Premièrement, le rôle des médias en tant que catalyseur des abus du passé doit être soumis à un débat public vigoureux – et, lorsque des faits criminels sont dénoncés, à une enquête. Sans cela, il ne serait pas réaliste d'inverser la déshumanisation qui a rendu les atrocités du passé possibles. Deuxièmement, il convient de mettre en œuvre une stratégie de vulgarisation bien réfléchie afin

de permettre à un large éventail de journalistes d'appréhender l'objectif plus large derrière les efforts de justice transitionnelle et la raison pour laquelle leurs opinions et leur implication sont importantes. En adoptant cette approche combinée, les organes de la justice transitionnelle pourront catalyser les discussions critiques susceptibles de générer deux résultats significatifs possibles : une plus grande compréhension par le public et un plus grand intérêt chez ce dernier quant au rôle des médias, et l'opportunité pour le gouvernement d'entreprendre des réformes dans le secteur des médias pour promouvoir la paix et l'intérêt public.

Au final, l'objectif des stratégies de communication en matière de justice transitionnelle ne saurait se réduire à des séances de vulgarisation, à la formation médiatique, à l'infographie ou à des histoires dépeignant « l'impact sur l'homme ». Pour réaliser cette transformation, les efforts fournis devraient se rattacher à un processus à facettes multiples et associer les voix les plus puissantes qui façonnent le discours sociétal. Le pouvoir de transformation de la justice transitionnelle exige, par-dessus tout, le courage d'imaginer une société différente, ce qui nécessite une implication active des médias et des instances similaires qui nourrissent l'opinion publique. À défaut de cela, il serait difficile d'empêcher le cloisonnement des efforts de justice transitionnelle, ainsi que la délégitimation et l'effondrement du récit y relatif et la désactivation de son potentiel de transformation. Les objectifs de la justice transitionnelle ne pourront se réaliser qu'en promouvant un consensus autour de ses objectifs plus larges : la construction de la nation, la tolérance et la non-répétition des abus.

## Rompre avec les récits du passé

Le concept de la justice transitionnelle est né en Amérique Latine au début des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, les cas les plus notables incluant l'Argentine, le Chili et Le Salvador. En terme comparatif, cette période a été marquée par un fort réalisme politique. L'importance des dilemmes juridiques, moraux et pratiques si endémiques aux transitions n'a pas été minimisée ou écartée par les acteurs principaux ; bien au contraire, ces dilemmes ont été considérés comme le point de départ de toutes les choses positives à venir. Les premières

expériences se sont également caractérisées par de grands idéaux et de grandes ambitions. Les politiques de la justice transitionnelle ont été perçues comme dotées d'un potentiel de transformation à même de modeler le récit public en vue d'une culture politique et d'une mémoire collective nouvelles ayant vocation à remplacer celles reposant sur la déshumanisation et l'exclusion.

Le slogan « plus jamais » devenu en vogue suite à l'Holocauste et plus tard repris par le Brésil et

l'Argentine; le discours « J'ai fait un rêve » de Martin Luther King; la célèbre phrase de Mandela « cela semble toujours impossible jusqu'à ce qu'on le fasse » et les messages relatifs à la « nation arc-en-ciel » ont tous servi à encadrer ces nouveaux récits, mettant la société au défi d'imaginer une série de valeurs différentes de celles qui ont permis le massacre à grande échelle des Juifs, les « sales guerres » en Amérique Latine, l'oppression des Afro-Américains et l'apartheid en Afrique du Sud. Si la justice transitionnelle fait fi de ces objectifs et de ces récits plus nobles, s'obstinant sur la voie si caractéristique des temps actuels du politiquement et du judiciairement correct, elle n'aura aucune chance de devenir transformative. Elle s'enlisera dans des discussions pratiques, qui restent foncièrement technocratiques, sur les normes régissant les décisions rendues par les juridictions pénales, les pratiques en matière de documentation des commissions chargées d'établir la vérité, les définitions des réparations collectives, etc. Son impact, loin d'être social et politique, se réduira à l'aspect juridique.

Afin de réaliser cet impact plus large, il est essentiel de réunir deux choses. Premièrement, le tribunal, la commission vérité, l'unité en charge des réparations ou l'organe de vérification doivent en comprendre la place et la voix au sein du processus social et politique plus large visant à délégitimer les politiques discriminatoires, à rectifier le registre de l'histoire et à démasquer les failles sociales et institutionnelles profondes. Deuxièmement, l'organe en charge de la justice transitionnelle doit s'intégrer au processus d'élaboration d'une alternative, le récit inclusif devant se substituer au discours intériorisé générateur de violences. En effet, les opinions trop arrêtées des ennemis ne sauraient être évincées à moins de trouver un substitut attrayant à l'ancienne identité et à l'ancien récit.

## L'illusion d'exister en dehors du récit

En 1996, la Bosnie-Herzégovine émergeait d'une guerre fratricide brutale où l'extermination et le génocide ont été utilisés pour atteindre des objectifs politiques. Alors que le peuple se battait pour surmonter l'impact des atrocités commises et redonner un sens à sa vie, la question du récit était sur toutes les lèvres. Une série de récits déshumanisants avait ouvert la voie à des atrocités jamais vues en Europe depuis la Seconde Guerre Mondiale. Slobodan Milošević

C'est dans ce contexte qu'il convient d'étudier le rôle de la communication comme catalyseur de l'effet transformateur d'un processus de justice transitionnelle. En Afrique du Sud, la Commission Vérité et Réconciliation, meilleur exemple connu à ce jour, a conçu son travail comme faisant partie d'un processus social beaucoup plus large. Ses membres – groupes de victimes, société civile, hommes politiques favorables à l'idée, médias, syndicats, académiciens, artistes et personnalités religieuses – ont amplifié le contenu et les messages émanant des procès et se sont appropriés le processus et le nouveau récit qui a commencé à germer dans toutes ses imperfections.

Toutefois, tel que discuté en détail ci-après, même lorsque le contexte local est plus polarisé ou défavorable – comme pour l'ex-Yougoslavie – la justice transitionnelle ne peut se dispenser de l'épineuse tâche qui consiste à changer le récit en cours. Si elle le fait, l'effet de ses institutions se limitera à ceux qui témoignent ou participent de manière directe ; les réserves de volonté politique nécessaires pour mener à bien les politiques de justice transitionnelle et réaliser l'impact escompté s'amenuiseront ; et l'héritage institutionnel ne survivra pas à l'assaut des politiques réactionnaires et du révisionnisme. La philosophie selon laquelle « notre travail se passe de commentaires », omniprésente dans nombre de tribunaux pour la répression des crimes de guerre, de commissions vérités, d'organes de vérification et de programmes de réparation, ne peut servir de point de départ à une justice transitionnelle censée être transformative. De mauvaises conditions de départ peuvent rendre le travail plus difficile, mais elles n'excluent pas les stratégies susceptibles de changer le récit national.

Lorsque la guerre s'est enfin achevée, il était évident que les Bosniaques avaient besoin d'un nouveau récit qui définisse le contexte de leur quête de vérité et de justice. Toutefois, c'est la communauté internationale qui a fini par définir la plupart de leurs choix. En 1993, alors que la guerre bat son plein et que certains des crimes les plus atroces, dont le génocide de Srebrenica, n'avaient pas encore eu lieu, le premier tribunal international des crimes de guerre depuis Nuremberg et Tokyo voit le jour pour « mettre fin aux violations graves du droit international humanitaire, traduire en justice les auteurs de tels crimes et contribuer au rétablissement et au maintien de la paix. »<sup>ii</sup> s'il s'agissait d'un développement majeur sur le plan international, son enjeu était particulièrement important pour la population de Bosnie-Herzégovine. Ce que les centaines de milliers de personnes qui ont été victimisées souhaitaient ou avaient besoin d'entendre par-dessus tout c'était que d'une façon ou d'une autre justice leur serait rendue. L'existence de ce tribunal et les messages qui en ont émané ont fait du procès et de la répression des auteurs la mission centrale de la Bosnie post conflit. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est devenu partie intégrante des accords de paix de Dayton qui ont mis un terme à la guerre en 1995 et qui ont servi de mécanisme principal pour composer avec l'héritage des crimes de masse commis au nom des rêves de grandeur de la pureté ethnique. Pendant des années, le Tribunal, comme tout le monde l'appelaient dans l'ex-Yougoslavie, a anéanti toute notion d'initiatives locales alternatives pour aboutir à la vérité ou à la justice.

Cependant, la mission du Tribunal a été rejetée par une masse critique d'acteurs politiques dans l'ex-Yougoslavie, notamment les leaders serbes et croates. Sa vision de la justice comme pilier de la réconciliation était dénuée de l'authenticité caractérisant un projet politique de propriété locale, et les récits puisés de la guerre ont ainsi continué à forger les rapports politiques et interethniques, entraînant une dissonance cognitive sociétale : alors que le Tribunal, fidèle à sa mission, collectait les preuves des crimes commis et en poursuivait les auteurs, les faits établis de manière impartiale dans les salles d'audiences ont eu un impact limité sur la perception du passé récent par les groupes ethniques.

Ceci s'est produit pour deux raisons essentielles. D'abord, les accords de Dayton ont maintenu les seigneurs de la guerre de Bosnie à des postes

de pouvoir, sans aucun mécanisme ou aucune ambition pour délégitimer les projets politiques ayant produit les atrocités de masse, ce qui a entraîné une absence de vision commune pour l'avenir du pays. La plupart des leaders politiques des trois groupes dominants – Bosniaques, Serbes et Croates – ont ainsi cherché à réaliser leurs objectifs de guerre à travers des moyens politiques.

Le récit à portée intégrationniste avait trouvé une large adhésion auprès des Bosniaques ordinaires, groupe qui comptait un pourcentage écrasant de victimes. Ces derniers ont vu dans le Tribunal un moyen pour délégitimer les projets anti-intégrationnistes serbes et croates, la vérité émanant des salles d'audiences ayant démontré leur recours aux crimes systématiques pour atteindre leurs objectifs politiques et économiques. Ceci a donné naissance à la conviction, adoptée par la plupart des leaders politiques bosniaques, que la justice de La Haye permettra de corriger le statut quo sectaire instauré par la guerre et par Dayton. Cela a inversement permis aux hommes politiques serbes et croates d'assimiler le TPIY à une stratégie politique bosniaque et de prétendre, de façon persuasive et avec détermination, de concert avec leur électorat, que celui-ci était partial à leur encontre.

La deuxième cause de l'échec à asseoir une transformation effective réside dans les rouages mêmes du Tribunal : les chambres des juges. Bien qu'un tribunal de cette nature ne soit pas généralement perçu comme ayant un mandat au-delà des enquêtes et des poursuites, le leadership du TPIY a néanmoins adhéré de manière rhétorique au mandat transformatif qui lui a été accordé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, répétant sans cesse son message quant à la justice à rendre aux victimes, à la nécessité de mettre un terme à l'impunité et à contribuer à la réconciliation. Or, il n'était pas préparé à dépasser l'action purement judiciaire et faire en sorte que le récit émergent des salles d'audience serve de base au débat public organisé en Bosnie et dans la région sur la façon de délégitimer à jamais le recours aux atrocités comme instrument politique. La présidence du Tribunal n'est pas parvenue avant la fin de son mandat, à fédérer une masse critique suffisamment importante dans les pays de l'ex-Yougoslavie afin de créer un récit fondateur nouveau rejetant fermement les mythes de la guerre, prônant la reconnaissance des souffrances des victimes et réfutant, faits à l'appui, la propagande déshu-

manisante qui avait cautionné les atrocités et continué à les justifier et à les normaliser après la guerre.

La contradiction entre les promesses et les actions du Tribunal est ressortie avec une particulière acuité par la réaction des juges à l'égard de la proposition formulée la deuxième présidente du TPIY, Gabrielle Kirk McDonald, qui avait insisté à créer un bureau de sensibilisation pour amener les récits à l'intérieur des salles d'audiences au plus près des communautés locales. La plupart de ses collègues ont vu dans la proposition une réaction « affective » aux dénégations véhémentes des Serbes quant aux crimes documentés. Bien que Kirk McDonald ait finalement obtenu gain de cause, avec la création, en 1999, d'un bureau de sensibilisation chargé de la communication dans les langues de la région, cela a eu lieu six ans après le début du travail du TPIY et ne faisait pas partie de son budget et ne constituait pas un axe essentiel à sa stratégie. Ce n'est qu'une décennie plus tard, une fois toutes les enquêtes clôturées et l'institution prête à se concentrer sur son héritage que la présidence du Tribunal a fait montre d'un semblant d'engagement en faveur de la sensibilisation locale et de la création d'un groupe d'intérêts régional afin de changer les récits fallacieux sur les atrocités du passé.

A ce stade, toutefois, les récits autour du tribunal, de son héritage et de la plupart des crimes faisant l'objet d'enquêtes avaient été consolidés et verrouillés par l'élite politique des Balkans, les médias, les leaders religieux et les systèmes d'éducation sous leur contrôle. Il s'agissait de parfaites répliques des mythes véhiculés en temps de guerre, dominées par la déshumanisation des ennemis, la glorification des criminels de guerre et la sanctification de leur victimisation imaginaire. Le discours public serbe et croate a fait peu de cas des faits établis par le Tribunal et il n'y avait pas d'autre organe de justice transitionnelle capable de compenser les opportunités manquées.

Le plus absurde c'est que le Tribunal n'a jamais modifié ses messages, notamment à l'intention des victimes et du public dans la région. Au lieu de gérer les attentes ou de faire un effort réfléchi pour façonner le contexte politique et médiatique plus large où sa réputation et ses apports seraient évalués, le Tribunal a continué, pendant des années, à prétendre publiquement, notamment dans des rapports adressés à

l'Assemblée Générale et au Conseil de Sécurité des Nations Unies, que son travail rendra justice aux victimes, mettra fin à l'impunité, concourra à la réconciliation et fournira même un compte rendu historique qui rendra le révisionnisme impossible. Un message plus honnête est venu au cours de ses dernières années d'existence ; mais le public n'était t alors plus disposé à l'entendre, d'autant plus que l'époque était marquée par des scandales internes et des jugements en contradiction avec des jurisprudences précédentes. La légitimité du TPIY a commencé à être remise en question, jusque dans les rangs de ses partisans parmi la société civile et les groupes de victimes.

Le paradoxe est manifeste. Le Tribunal a rempli son mandat juridique : il a enquêté et poursuivi quelques-uns des pires criminels, dont des leaders politiques et militaires et des chefs d'états ; il a établi, sans l'ombre d'un doute, un nombre très important de faits étayant des crimes internationaux et amassé une quantité considérable de preuves inestimables à l'appui de ces faits. Toutefois, il a échoué sur le plan du potentiel de transformation qu'il n'a eu de cesse de promouvoir face aux peuples de l'ex-Yougoslavie et aux observateurs des Nations Unies. Il n'a pas instillé un sentiment de justice chez la grande majorité des victimes ; il n'a pas mis fin à la culture de l'impunité ; il n'a pas réprimé la montée du révisionnisme et il n'a pas contribué à la réconciliation. L'héritage du TPIY s'est réduit pour ne plus revêtir de sens que pour les personnes ayant fait l'objet de poursuites, pour la poignée de victimes qui ont témoigné et pour une faible armada d'avocats et d'académiciens internationaux.

Loin de nous l'idée de prétendre que la tâche était aisée. Les exigences du procès équitable que le TPIY devait respecter, l'indifférence affichée par de nombreux maitres politiques du Tribunal et la propagande pernicieuse qui a déferlé sur la région sont autant de facteurs qui, associés à d'autres encore, ont limité sa capacité à modifier le récit. Cependant, les leaders du Tribunal n'ont pas voulu admettre que pour réaliser la mission proclamée de celui-ci – exprimée en termes clairs à la première page de chaque rapport adressé à l'Assemblée Générale des Nations Unies – ils avaient besoin d'une stratégie urgente qui 1) s'attaque de front au déni et au révisionnisme promus par les médias comme l'une des principales menaces à l'impact du tribunal ; et 2) prévoit du personnel investi chargé

de soutenir et de mobiliser un vaste groupe d'intérêts au-delà des quelques partisans purs et durs au sein de la société civile pour faire la part entre les mythes et les faits et contribuer à un changement culturel et narratif vers la reconnaissance de « l'autre ». Au contraire, ces idées,

aux yeux des juges, transcendaient le mandat du Tribunal. Cette méprise et les excuses qu'elle a déclenchées sont vite devenues la norme pour de nombreux autres mécanismes internationaux de responsabilisation post conflit.

## La constitution de groupes d'intérêts comme police d'assurance

Les responsables des organes de la justice transitionnelle doivent composer avec le contexte dont ils disposent, non celui qu'ils souhaitent. Le TPIY a fonctionné en l'absence d'un récit politique unifié permettant de comprendre *pourquoi* il était nécessaire de lancer un processus de reconnaissance des abus du passé et de leurs mythes déshumanisants. Par conséquent, il devait participer de manière proactive au processus visant à en construire un.

Mais que se passe-t-il lorsqu'il existe un récit unifié au début d'un processus de justice transitionnelle, mais que la volonté politique et l'intérêt public, probablement minces au départ, se volatilisent à mi-chemin ? La réponse reste la même : les responsables du tribunal, de la commission vérité, de l'agence en charge des réparations ou de l'organe de vérification devront se livrer à une interprétation large de leur mandat et veiller à placer des éléments tels que l'implication du public, les rapports avec les médias et la constitution de groupes d'intérêts au centre de leur mission, du choix du personnel et de la budgétisation. Ils doivent axer leurs efforts sur les parties susceptibles de jouer un rôle important au niveau du changement des valeurs sociales et de l'élaboration d'un récit nouveau, à l'instar des groupes de victimes, mais également des journalistes, des intellectuels, des jeunes, des leaders religieux, des artistes, etc.

Aux yeux des membres d'une commission de réforme constitutionnelle, une approche similaire, participative et axée sur le dialogue, va de soi. Toutefois, le réflexe commun des organes de justice transitionnelle qui se retrouvent, contre toute attente, dans des circonstances politiques inversées, serait de penser que l'indifférence ou l'opposition à leur travail est insurmontable ou due, en quelque sorte, à un manque d'information. On entend souvent dire : « Si seulement le public était mieux informé de l'excellent travail que nous réalisons et s'il pouvait s'en assurer

par lui-même, il adhérerait à notre mission et la soutiendrait ». Une telle affirmation tombe sous le sens. Le problème ne réside jamais dans un manque de sensibilisation ou d'informations techniques, mais dans l'absence de consensus social ou d'une compréhension par le public de la raison pour laquelle le processus est nécessaire. C'est là un défi que les institutions de la justice transitionnelle doivent accepter et s'approprier.

Exemple atypique, le Sri Lanka illustre bien cette situation. En 2015, le gouvernement de coalition dirigé par le Président Maithripala Sirisena (UPFA) et le Premier Ministre Ranil Wickremesinghe (UNP) prend le pouvoir après avoir renversé Mahinda Rajapaksa, nationaliste cinghalais dont le gouvernement avait eu raison après près de 30 ans d'insurrection des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET). La fin de la guerre en 2009 a été marquée par des massacres de masse et des disparitions forcées touchant tant la population civile que les combattants tamils. Au cours des six années qui ont suivi la fin des combats, le gouvernement a dû faire face à des allégations de torture et de disparition à l'encontre de Tamils et d'opposants politiques et de journalistes cinghalais.

La victoire aux élections de 2015 a profité d'un mouvement populaire qui a uni d'anciens adversaires politiques, des groupes de la société civile, des activistes et des progressistes d'allégeances différentes pour lancer un appel en faveur de la bonne gouvernance, de réformes constitutionnelles, de la fin de la corruption et de la réconciliation nationale. Ce récit a été clairement reproduit dans un document intitulé Vision 2025 publié par le cabinet du Premier Ministre : « Les citoyens du nord, du sud, de l'ouest et du centre se sont rassemblés [en 2015] afin de voter : pour un changement dans la culture politique du Sri Lanka contre la politique de la division et de l'extrémisme ethniques et religieux

de tous bords; contre l'impunité ; pour une démocratie forte ; pour l'état de droit et la bonne gouvernance ; pour la réconciliation et la paix durable ; pour l'égalité ; le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme de tous et la nature pluraliste de notre société ; et pour une croissance et un développement inclusifs et équitables dans le pays. »<sup>iii</sup>

Le nouveau gouvernement du Sri Lanka a coparrainé une résolution au niveau du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui établit une liste interminable de plans pour la justice transitionnelle. Les engagements énoncent la création d'un organe pour enquêter sur le sort des personnes disparues, d'un bureau en charge des réparations, d'une commission chargée d'établir la vérité, ainsi que d'un mécanisme de responsabilisation afin de poursuivre les auteurs de crimes internationaux. Le gouvernement a ensuite mis sur pied un groupe de travail consultatif national (CTF) dirigé par d'éminentes personnalités de la société civile en vue de rassembler les opinions des victimes concernant les priorités et les résultats attendus des mécanismes de justice transitionnelle promis. De même, le processus de consultation a indirectement servi de véhicule pour rassembler un groupe d'intérêts derrière ces promesses.

Or, lorsque les recommandations exhaustives du groupe de travail ont atterri sur le bureau du gouvernement, elles ont reçu un accueil froid en raison, entre autres, de la recommandation portant création d'un tribunal hybride pour juger les crimes de guerre. La raison était claire : l'ancien président Rajapaksa, actuellement dans l'opposition, était de loin un meilleur communicateur et il risquait de se servir de la question pour sanctionner le gouvernement devant l'opinion publique. Il pourrait très bien dire que les héros de guerre ne doivent pas être traduits en justice et qu'il incombe au peuple sri-lankais et non aux Nations Unies de s'attaquer aux questions du passé.

Le gouvernement n'était ni capable ni disposé à répondre par un récit probant expliquant pourquoi et comment la justice transitionnelle, y compris les procès, faisait partie intégrante de la nouvelle direction dont le pays avait besoin. Face à la capacité de communication plus effective de l'opposition, le désenchantement de la coalition formée par la société civile qui a porté le processus de consultation à bout de bras

s'est creusé. Le groupe d'intérêts principal de ce processus courait à sa perte.

Des membres du gouvernement qui étaient toujours engagés dans la justice transitionnelle ont identifié la communication comme faisant partie des problèmes. L'institution spécialisée en charge de la coordination des mécanismes futurs de la justice transitionnelle (le SCRM) a renforcé sa stratégie de communication pour expliquer et promouvoir les mandats des institutions envisagées pour la justice transitionnelle. D'autres organes agissaient en parallèle, envoyant des messages complémentaires sur la réconciliation tels que le Bureau de l'Unité Nationale et de la Réconciliation (ONUR) dirigé par l'ancienne Présidente, Chandrika Kumaratunga. Cependant, tous ces efforts sont restés vains en l'absence d'une appropriation politique claire du processus et d'un groupe d'intérêts solide en dehors du gouvernement, notamment face au récit incendiaire de l'opposition relayé par la presse et les médias sociaux. Aucune formation de journalistes, aucune exposition commémorative et aucun atelier étudiants ne pouvaient suffire seuls à dépasser la consolidation d'un récit hostile à la justice transitionnelle dans les rangs de la majorité de la population cinghalaise.

Le pire était encore à venir. Immédiatement avant et durant la crise constitutionnelle d'octobre 2018, le discours du Président Sirisena a commencé à épouser – au lieu de rejeter – l'attaque de l'opposition contre le processus de justice transitionnelle. L'élan vers la justice transitionnelle est ainsi devenu politiquement orphelin. Les informations techniques et les initiatives de réconciliation ciblées apportées par des entités comme le SCRM et l'ONUR ont eu un impact négligeable, alors que le groupe d'intérêts initial qui s'était réuni autour du processus consultatif lancé par le CTF est resté sur le banc de touche, avec quelques voix individuelles fortes, mais sans un mouvement populaire susceptible d'atténuer l'impact de la perte de volonté politique. La violence intercommunautaire de 2018 et les attaques terroristes menées par l'Etat Islamique qui ont coûté la vie à plus de 200 personnes en avril 2019 ont contribué à reléguer davantage la justice transitionnelle au second plan. Nonobstant l'existence d'un bureau pour les personnes disparues et d'un bureau pour les réparations, la priorité se résumait désormais à la préparation d'un avenir où un groupe d'intérêts plus grand et un récit plus large seraient reconstruits autour

de la question de savoir *pourquoi* la justice transitionnelle était dans le meilleur intérêt de tous les Sri Lankais.

L'histoire de la justice transitionnelle en Tunisie se rapproche, à plusieurs égards, de celle du Sri Lanka. Immédiatement après la « Révolution de Jasmin » qui a mis fin à la dictature de Zine al-Abidine Ben Ali en 2011, la justice transitionnelle s'impose en priorité de la première heure, entraînant le lancement d'un processus de consultation nationale en 2012, suivi de l'adoption d'une loi exhaustive sur la justice transitionnelle en 2013. Cette dernière établit une Instance Vérité et Dignité (IVD) pour enquêter sur et documenter, entre autres, les violations et la corruption commises par la dictature. L'IVD se voit confier des pouvoirs étendus, notamment pour renvoyer des cas à des fins de poursuites et recommander des réparations possibles. Au terme d'un processus de nominations relativement transparent, les membres de la commission sont désignés ; Sihem Bensedrine, ancienne journaliste et ardente activiste des droits de l'homme, devient présidente de la commission.

Malheureusement, l'IVD peine à démarrer son travail et l'enthousiasme ressenti par le principal groupe d'intérêts – victimes et partisans de la révolution – s'effiloche. Des problèmes internes commencent à poindre et se soldent par des conflits publics avec la Présidente, le limogeage du vice-président et la démission de trois autres membres de la commission. L'effort de communication de l'IVD est presque entièrement compromis par des tentatives visant à réduire le préjudice causé à son image publique, aggravé par une couverture médiatique hostile. Le récit de base qui relie la commission aux principaux motifs de la révolution – la lutte pour la dignité de tous les Tunisiens et le démantèlement d'un régime corrompu – a commencé à se dissoudre au milieu de la cacophonie médiatique.

Pour compliquer les choses davantage, en 2014, Nidaa Tounes, un nouveau parti formé par d'anciens cadres du régime de Ben Ali arrive au pouvoir. Les attaques contre l'IVD, récurrentes dans les médias détenus par des proches de Ben Ali, s'intensifient. Le nouveau président, Beji Caid Essebsi, et son parti réussissent à limiter les pouvoirs de l'IVD. Ils vont même jusqu'à retourner une grande partie de l'opinion publique contre cette dernière, une tâche rendue facile par les réponses belliqueuses de Bensedrine, aliénant les principaux partisans de l'IVD, à

savoir les jeunes révolutionnaires, les victimes et les groupes de défense des droits de l'homme.

Seules les audiences publiques de l'IVD permettent de mettre un peu d'ordre dans le chaos ambiant. Grâce à une équipe solide de spécialistes en communication pour les conseiller et puisant dans l'expérience de la Commission Vérité et Réconciliation de l'Afrique du Sud, Bensedrine et les autres membres de la commission reconnaissent la valeur apportée par les témoignages des victimes qui ont relayé la cause profonde servie par l'instance. Un plan de communication global a été mis en place où chaque détail a été pensé – choix de l'endroit (une ancienne demeure de vacances appartenant à la femme de Ben Ali), procédures axées sur les victimes (avec une attribution spéciale des sièges) et stratégie médiatique sophistiquée incluant tous les médias tunisiens et régionaux. Les témoignages des prisonniers politiques, avec leurs récits de torture dans les prisons de Ben Ali, et les histoires poignantes d'amour et de perte catalysent une catharsis dans le pays ressentie en temps réel par les centaines de milliers de personnes qui ont suivi la diffusion en direct et la couverture assurée par les médias sociaux.

S'il est vrai que les audiences sont intervenues à un stade avancé du mandat de l'IVD et se sont limitées à Tunis, elles ont toutefois permis de galvaniser à nouveau les groupes de victimes et les organisations des droits de l'homme et de fournir à l'IVD des réserves de soutien populaire pour résister face aux attaques politiques lors des audiences. Les mouvements de jeunes se sont, par exemple, mobilisés contre un projet de loi du gouvernement qui visait à accorder l'amnistie pour les violations et les actes de corruption documentés par l'IVD. Cependant, une fois les audiences achevées, les choses reprennent leur cours normal d'attaques et de défense, Bensedrine étant toujours dans l'œil du cyclone. En 2018, elle est conspuée au parlement alors qu'elle se prépare à présenter un rapport sur les dernières étapes du travail de l'IVD.

Le rapport final de l'IVD qui s'étend sur 2 000 pages détaillant les violations perpétrées entre 1955 et 2013 est publié en mars 2019. Le premier ministre l'approuve, mais qualifie le travail de l'IVD d'« échec » et ne fait rien pour le promouvoir activement. Dans sa conférence de presse finale où elle présente son rapport, Bensedrine exhorte la société civile, les groupes de victimes et les organisations des droits de

l'homme à « prendre le relai de l'IVD et poursuivre le travail » en exécutant ses recommandations. Le message était fort à propos, mais il

aurait eu un plus grand écho s'il avait constitué la stratégie de l'IVD en matière de communication et de mobilisation du public dès le départ.

## L'impact central mais négligé des médias

Si le changement inclusif au niveau du récit public constitue l'objectif essentiel de tout projet de justice transitionnelle qui cherche à être transformatif, l'implication des médias s'impose. En ex-Yougoslavie, au Sri Lanka, en Tunisie et presque partout ailleurs, les journalistes façonnent les discussions et les opinions comme personne. Au mieux, ils établissent les faits de manière impartiale, font valoir le droit du public à l'information et relaient des histoires qui contribuent à la compréhension de questions complexes et controversées ; au pire, ils peuvent devenir des forces de haine et de désordre, colportant délibérément des mensonges qui entraînent des violences de masse ou soutiennent la répression.

Les médias qui s'alignent avec des forces politiques disposées à utiliser la déshumanisation et l'incitation dans leur traitement de « l'autre » – comme ce fut le cas en Allemagne nazie, dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, mais aussi en Syrie, au Yémen et dans des dizaines d'autres conflits – ouvrent la voie aux forces qui auront recours aux barils explosifs, aux aiguillons électriques, aux bombardements aveugles, au nettoyage ethnique et à la torture systématique. Ces médias normalisent les politiques et la conduite criminelles, souvent représentées comme une lutte contre un ennemi ancien ou présumé inhumain. Ce faisant, ils réduisent le groupe cible à l'état de parasites et érigent les auteurs de crimes de guerre contre les personnes sans défense en héros et martyrs.

Ayant renoncé à ce que le spécialiste en communication, Christopher Bennett, qualifie de « devoir de responsabilité sociale » dû à la démocratie, ces médias ne changeront normalement pas de position à la fin du conflit ou de la dictature. Souvent alignés avec des forces politiques fondamentalement opposées à la responsabilisation ou à la reconnaissance des actes et des politiques criminels qu'elles ont fomentés, ces journalistes ne peuvent devenir les chantres d'une reconnaissance honnête des faits et des causes sous-jacentes des violations du passé ou s'imposer comme des voix humanisantes et civilisatrices dans la sphère publique. Ils doivent

faire l'objet d'une réforme structurelle ou être confrontés à leurs responsabilités journalistiques si le processus de justice transitionnelle devait avoir une chance de réaliser un peu de son potentiel de transformation.

Les exemples successifs – du Pérou au Kenya, au Népal et à la Pologne – montrent à quel point les médias non réformés peuvent être puissants lorsqu'il s'agit de diluer, de retarder et enfin de faire avorter les efforts visant à reconnaître avec franchise un héritage d'atrocités de masse. Indomptées, leurs voix étoufferont celles d'autres journalistes, intellectuels et artistes qui ont le pouvoir – seuls, ou idéalement, de concert avec des institutions de la justice transitionnelle – de transformer une guerre qui divise sur des récits extrêmes du passé en un dialogue productif menant à une clarification historique et à des formes raisonnables de responsabilisation et de réparation aux victimes.

La Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) en Afrique du Sud constitue un exemple éloquent de ce qui est possible lorsque le rôle et l'impact des médias, tant réformés que non réformés, en matière de justice transitionnelle sont compris et reconnus. Elle reste la commission de la vérité la mieux connue et elle représente une pièce maîtresse de la mosaïque du projet mené par Nelson Mandela afin de forger une nouvelle identité pour l'Afrique du Sud et remplacer le mythe fondateur de l'apartheid par un récit inclusif où la race importerait moins que la citoyenneté. Bien que ce genre de conditions politiques ne soit pas facilement répliquable, la manière dont la CVR a impliqué le public dans les discussions nationales en plaçant les médias au cœur de son approche est, quant à elle, transposable.

Alex Boraine, vice-président défunt de la CVR, écrit : « Contrairement à de nombreuses autres commissions de la vérité, celle-ci a occupé le devant de la scène, la couverture médiatique, surtout la radio, ayant permis aux pauvres, aux illettrés et aux habitants des zones rurales de participer à son travail. Ceci en a fait une expérience nationale réelle qui ne s'est pas

limitée à une poignée de membres triés sur le volet. »<sup>iv</sup> Elle a eu pour ossature une émission hebdomadaire intitulée Reportage Spécial sur la CVR diffusée pendant deux ans sur la principale chaîne nationale de télévision (SABC), bras vital du régime de l'apartheid précédemment. Elle s'est adjoint les services de certains des meilleurs journalistes d'Afrique du Sud pour raconter « l'histoire derrière l'histoire » de la CVR et était diffusée aux heures de grande écoute.

S'adressant aux médias au sujet du travail de la CVR, John Allen, porte-parole de son Président, l'archevêque Desmond Tutu, affirme que la couverture médiatique des audiences publiques sur les violations des droits de l'homme contraste avec la façon dont la dissémination d'informations similaires a échoué pendant l'apartheid. Durant la période qui a précédé le bombardement informationnel orchestré par les médias sociaux, la télévision et la radio constituaient pour les Sud-Africains, le canal principal d'accès aux auteurs de témoignages. Comme l'écrit Catherine Cole : « Les organes de radiodiffusion ont conféré un caractère personnel et singulier aux histoires invoquées par la commission, histoires qui, prises dans leur ensemble, auraient paru effarantes par leur ampleur, étendue et brutalité. Tant les audiences que leur diffusion médiatique ont placé les personnes au centre de l'effort de communication de la commission ... »<sup>v</sup>

L'effet transformateur de la couverture médiatique a également été décrit par l'Archevêque Tutu, dans un article paru dans un journal sud-africain huit mois après le début des audiences publiques :

L'une de nos principales réalisations ... a consisté à placer des événements jusque-là connus uniquement des communautés directement affectées – et parfois, du lectorat limité de la presse alternative – au centre de la vie nationale. Des millions de Sud-Africains venaient d'entendre la vérité sur les années d'apartheid pour la première fois, certains à travers la presse quotidienne, et le plus grand nombre, à travers la télévision et, surtout, la radio ... Bien entendu, les Sud-Africains noirs savaient ce qui se passait au sein de leurs propres communautés, mais ils ignoraient souvent les détails de ce que vivaient leurs concitoyens. Les Blancs sud-africains, laissés dans l'ignorance par la SABC et par une partie de leur presse écrite, ne peuvent prétendre aujourd'hui ignorer ce qui s'est passé.<sup>vi</sup>

L'intérêt continu porté à la CVR d'Afrique du Sud nous rappelle que les médias publics et privés constituent l'un des points les plus importants, mais relativement les plus négligés dans le processus de justice transitionnelle. Cela est surprenant car la promesse de justice transitionnelle réside précisément dans la possibilité pour une masse critique de personnes à reconsidérer leur passé et ré-imaginer leur avenir afin de passer d'une époque où la violence et la victimisation de « l'autre » sont considérées comme normales à une ère où la sympathie et la sensibilisation aux droits sous-tendent les rapports au niveau des communautés locales et entre les citoyens et l'Etat. Pour ce faire, il ne saurait y avoir de substitut au rôle central joué par les journalistes de tous bords en matière d'information sur des faits, des événements et des histoires qui, pour la première ou la énième fois, permettent à une nation de parler d'elle-même d'une manière qui ouvre – et ne ferme pas – la voie à un débat sérieux.

Le contraste avec la Bosnie-Herzégovine est frappant. Malgré les preuves accablantes des crimes de masse commis contre des non-Serbes en Republika Srpska (RS, l'entité de la Bosnie-Herzégovine dominée par les Serbes) établies par le TPIY et les tribunaux locaux, les médias continuent de soumettre les Bosniaques à une propagande virulente niant les crimes qu'ils ont subis et célébrant les criminels de guerre les plus notoires. La couverture médiatique reprend essentiellement les opinions politiques de l'élite au pouvoir en RS et en Serbie qui ont entièrement réhabilité la politique de Radovan Karadzic, le Serbe de Bosnie à l'origine de la campagne d'extermination systématique des non-Serbes sur le territoire bosniaque envisagé pour le futur Etat serbe.

Karadzic est finalement traduit en justice. L'héritage de peur et de haine qu'il a laissé est bien décrit dans le jugement prononcé par le TPIY à son encontre :

Radovan Karadzic était à l'origine du développement et de la promotion de l'idéologie et de la politique du PDS et de la création des structures gouvernementales, militaires, policières et politiques parallèles utilisées pour établir et maintenir le pouvoir sur le territoire bosniaque revendiqué par les Serbes et contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à [supprimer les non-Serbes à travers la commission de crimes]. Karadzic était

une figure centrale de la propagande contre les musulmans bosniaques et les croates bosniaques, laquelle a identifié ces derniers comme les ennemis historiques des Serbes et insisté sur l'impossibilité de la coexistence. Il a joué de ce récit historique et son discours a été utilisé pour engendrer la peur et la haine par rapport aux musulmans bosniaques et aux croates bosniaques et a eu pour effet d'exacerber les divisions et les tensions ethniques en Bosnie-Herzégovine.<sup>vii</sup>

Or, le récit abject de Karadzic continue d'imprégner le discours politique et public, façonné d'une main de fer par les médias serbes et ceux de la RS. Malgré des tentatives modestes pour réformer les médias, les mêmes agents de la déshumanisation, déguisés en journalistes, se sont convertis dans les affaires. Ils servent des maîtres différents, mais une même idéologie. Les victimes de certaines des pires atrocités, y compris le massacre de Srebrenica, celui du marché Markal, le [massacre de Tuzla Kapija](#) et d'autres massacres encore, sont tournées en dérision par les hommes politiques serbes dont les voix sont amplifiées à travers la télévision et la radio publiques et d'autres médias dans la RS et en Serbie. Les effets sur la réconciliation sont nécessairement destructeurs, entamant la capacité des victimes à pardonner.

Pour transformer ce conflit figé en une paix durable et stable, il est essentiel de passer du déni à la reconnaissance dans les médias serbes et ceux de la RS. Des bulletins d'information et des émissions objectives doivent être produits pour humaniser à nouveau les victimes non-serbes et montrer que l'empathie à l'égard d'autrui ne revient pas à trahir la Grande Serbie comme l'enseigne l'idéologie de Karadzic, chose que les jugements du TPIY ont échoué à discréditer.

Les cas très contrastés de l'Afrique du Sud et de la Bosnie-Herzégovine démontrent que la couverture médiatique peut être l'amie ou l'ennemie de la justice transitionnelle ; mais dans les deux cas, la voix et l'influence des médias seront déterminantes. Il est, par conséquent, déconcertant de voir que dans les stratégies de communication de la plupart des organes de justice transitionnelle, les médias sont presque complètement délestés de leur responsabilité, tant positive que négative, comme levier des croyances et du comportement sociaux. Leur rôle délibéré en matière d'incitation, de déshumanisation et de normalisation de la répression est

rarement examiné sous l'angle de la réalisation d'une réforme durable. Même les journalistes qui ont subi la violence au lieu de la prôner ont reçu moins d'attention de la part des tribunaux et des commissions de la vérité, bien que s'étant souvent courageusement battus pour dévoiler la vérité sur les crimes passés au péril de leurs vies et moyens de subsistance.

S'il est vrai que ce n'est pas aux organes de la justice transitionnelle de réformer les médias, néanmoins, ils peuvent et doivent s'atteler, très tôt, à catalyser le débat public sur les actions du passé et sur les possibilités et les besoins de l'avenir. Ceci permettra d'élargir l'espace pour l'émergence d'une presse plus libre (ainsi que pour les lois et les réformes réglementaires nécessaires) et de réduire l'espace laissé à la presse de propagande. Cela peut également induire un dialogue direct avec les associations de journalistes et les groupes médias au sujet de leur rôle dans le processus de justice transitionnelle, afin de leur faire comprendre l'importance de composer avec le passé pour les victimes et la société, mais aussi comment un rôle actif de leur part est susceptible de révéler les vérités complexes et diverses du passé d'une manière honnête et productive pour tous.

Pour changer quelque chose d'aussi enraciné que les valeurs, la culture ou le récit propres à une société donnée, les institutions concernées par la justice transitionnelle doivent accorder à la presse davantage de crédit, sachant que le site internet ou la page Facebook d'un tribunal, d'une commission vérité ou d'une agence en charge des réparations ne créeront jamais l'environnement propice à la transformation et à la coexistence pacifique ; pas plus que les témoignages courageux des victimes et des criminels d'ailleurs. Le facteur déterminant se traduira par ce que les médias présentent et nous encouragent à croire ; par ce qu'ils nous forcent à reconsidérer ; et ce qu'ils inscrivent au programme national. Les voix et les histoires des personnes impliquées seront connues et intériorisées par un grand nombre, plutôt que par une minorité et ce, seulement si les médias se trouvent au centre stratégique de la justice transitionnelle, tant comme sujet d'intérêt que comme interlocuteur de la plus haute importance. Cette affirmation vaut autant pour les tribunaux que pour les organes de la justice transitionnelle, bien que les considérations stratégiques ne soient pas les mêmes.

## La voie à suivre

Ce document soutient l'idée selon laquelle la justice transitionnelle ne peut changer le récit dominant et la compréhension de soi dans une société divisée dans le sillage d'un processus de transition, à moins que les leaders institutionnels ne se considèrent comme des acteurs politiquement engagés et soucieux de communication, plutôt que comme des technocrates opérant à l'extérieur ou au-dessus de la sphère politique. Vingt ans auparavant, ce point était tellement évident qu'il se passait de mention ; aujourd'hui, il importe de le réitérer.

Certains considèrent probablement le journalisme politique moins pertinent aujourd'hui qu'il ne l'était par le passé et ce, en raison de l'affaiblissement des médias traditionnels (radio, télévision, presse écrite) et de la montée en puissance des médias sociaux numériques et non-conventionnels. Il se pourrait aussi qu'en raison de la codification et de l'intégration progressives des normes, certains estiment que les quinze dernières années de justice transitionnelle représentent une amélioration qualitative, plutôt qu'un déclin. Toutefois, les deux opinions doivent faire l'objet d'un examen en profondeur. Les cas de justice transitionnelle effective les plus cités restent ceux des 20 premières années (Argentine, Chili, Afrique du Sud, Sierra Leone, etc.), et non ceux des quinze dernières années, en grande partie parce que leurs institutions de justice transitionnelle avaient une plus grande compréhension du rôle central des médias et de la communication lorsqu'il s'est agi de composer avec le passé et de contribuer à l'instauration d'un environ propice à un débat participatif et à des valeurs plus inclusives pour l'avenir.

Pour remettre les choses sur les rails, la communication doit être comprise comme existant *au sein du* mandat des tribunaux des crimes de guerre, des commissions vérité et des organes similaires, et non comme une activité auxiliaire « à l'appui du mandat principal ». Les responsables de ces organes doivent être à l'écoute des objectifs et des besoins sociaux plus larges, en engageant et en promouvant une équipe influente de spécialistes pour garantir la prise en compte des priorités en termes de communication et de constitution de groupes d'intérêts dans la conception et la mise en œuvre des plans d'action à chaque étape et à chaque ni-

veau d'opération. Ceci comprend les écrivains et les artistes qui peuvent utiliser le matériel issu des enquêtes, du travail quotidien et des événements publics pour développer et publier des histoires qui expriment ce que les statistiques sont incapables d'exprimer et qui concordent intuitivement avec tout nouveau récit en cours de constitution.

Dans la droite ligne de ce qui précède, les discussions sur le rôle et l'impact de la presse écrite, de la radio, de la télévision et des médias sociaux doivent être comprises dans l'étape de conception du processus de justice transitionnelle, en tenant compte du rôle décisif de ces derniers lorsqu'il s'agit de façonner l'opinion publique. Les modèles d'implication limités aux séances d'information et à la formation des médias à la justice transitionnelle sont complètement inadéquats. Il importe, en effet, d'assurer une implication et une discussion substantielles et soutenues avec et à travers les associations de journalistes (ou une plateforme taillée sur mesure) pour couvrir régulièrement les questions du moment. Des reportages spéciaux peuvent être élaborés pour améliorer l'étendue et la qualité de la couverture.

Les organes de la justice transitionnelle doivent surtout s'insérer de manière proactive dans une optique de *création* du discours, au lieu de se contenter de gérer les autres ou de leur répondre. Ceci suppose de renforcer les capacités d'un large éventail de leaders d'opinion ; de créer et de diffuser de manière effective des histoires et des entrevues originales ; et d'engager des débats publics et en ligne. Une visibilité limitée aux réponses faites en réaction aux révélations et aux attaques de désinformation nourrit la boucle des informations négatives, objectif recherché par les auteurs de ces attaques. A travers un engagement proactif, et avec un processus de justice transitionnelle global fondé sur un objectif, les tribunaux et la commission n'auront plus à répondre à la plus grande partie des attaques politiques, mais ils pourront compter sur leurs partisans externes.

Ceci exige des leaders de la justice transitionnelle de comprendre leur « place » institutionnelle au sein du processus visant à induire un changement culturel et narratif. Cela devrait

guider la stratégie de communication, tant en termes d'engagement avec les groupes d'intérêts principaux et les réseaux de soutien, qu'en ce qui concerne la création et la diffusion d'un contenu pertinent.

Bien plus, la capacité des institutions de la justice transitionnelle à modifier le récit dans une société divisée est tributaire de choix et de valeurs plus pratiques. Par exemple, pour bâtir et maintenir la confiance des médias et mobiliser les groupes d'intérêts clés, les tribunaux et les commissions doivent communiquer de manière ouverte et professionnelle sur l'impact des attaques politiques, des restrictions budgétaires, de l'obstruction ou d'autres influences extérieures. De même, les formations doivent s'orienter vers l'intérieur et non vers l'extérieur : le personnel doit apprendre comment traiter avec les médias et non le contraire. Pour ce qui est de la gestion des attentes des victimes et de la société, les leaders de la justice transitionnelle doivent veiller à faire la distinction entre les livrables concrets produits par leur organe (rapport, programme de réparations, ou décision rendue par les juridictions pénales) et les va-

leurs qu'il prône (vérité, justice, responsabilisation, solidarité). La poursuite de certains auteurs ne revient pas à rendre la justice ou à mettre fin à l'impunité.

La philosophie selon laquelle "notre travail se passe de commentaires" doit être abandonnée par ceux-là mêmes qui élaborent les stratégies de communication des organes de la justice transitionnelle. Cette approche nie – et compromet – les rôles et les responsabilités sociales des leaders de ces organes lorsqu'il s'agit de favoriser la création d'un récit sociétal inclusif nouveau. Elle compromet également, que le contexte soit amical ou hostile, les perspectives pour nouer des relations productives avec les chaînes d'information qui ont de l'influence et les médias sociaux ; pour organiser et galvaniser les groupes d'intérêts profondément concernés par le processus visant à forger un récit national nouveau ; et aider le plus grand nombre à s'approprier les messages émanant des tribunaux, des commissions vérité ou des organes de réparations pertinents. Pour changer le récit, les organes de la justice transitionnelle doivent d'abord changer leur mentalité.

## Notes

- i L'IFIT remercie Refik Hodzic et les nombreux experts qui ont contribué par leurs idées et leurs apports précieux à ce document.
- ii Résolution 827 du Conseil de Sécurité de l'ONU : [http://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/Statute/statute\\_827\\_1993\\_en.pdf](http://www.icty.org/x/file/Legal%20Library/Statute/statute_827_1993_en.pdf)
- iii « Vision 2025: A Country Enriched » (Introduction): [http://www.pmooffice.gov.lk/download/press/D0000000061\\_EN.pdf](http://www.pmooffice.gov.lk/download/press/D0000000061_EN.pdf)
- iv Cité dans Catherine M. Cole, *Performing South Africa's Truth Commission: Stages of Transition* (Indiana University Press, 2009), p.5.
- v Catherine M. Cole, « Reverberations of Testimony: South African Truth and Reconciliation Commission in Art and Media », dans Clara Ramírez-Barat, ed., *Transitional Justice, Culture, and Society: Beyond Outreach* (Social Science Research Council, 2014).
- vi Cité dans John Allen, « Media relations and the South African TRC » (document non publié), p.3.
- vii Résumé du jugement du TPIY dans l'affaire Radovan Karadzic, p.4: [http://www.icty.org/x/cases/karadzic/tjug/en/160324\\_judgement\\_summary.pdf](http://www.icty.org/x/cases/karadzic/tjug/en/160324_judgement_summary.pdf)

Fondée en 2012, IFIT est une organisation internationale, non gouvernementale et indépendante qui propose une analyse complète et des conseils techniques aux acteurs nationaux impliqués dans des négociations et des transitions au sein de sociétés fragiles et touchées par un quelconque conflit. L'IFIT a soutenu les négociations et les transitions de divers pays tels que la Colombie, El Salvador, la Gambie, la Libye, le Nigeria, la Syrie, le Sri Lanka, la Tunisie, l'Ukraine, le Venezuela et le Zimbabwe.